

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°21-038
INSTITUANT PROVISOIREMENT UN ALTERNAT

**Rue Enez-Brug (VC 77),
Au niveau du n° 19 de la rue Enez Brug,
A partir du lundi 17 mai 2021 et pendant toute la durée des travaux.**

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande de l'entreprise TPES 10 route de Sainte-Croix 22200 GRACES, en date du 14 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, en fonction des besoins du chantier, dans la rue Enez-Brug (VC 77), à hauteur du n° 19, pour des travaux d'extension BT/FT, entre le lundi 17 mai 2021 et pendant toute la durée des travaux.

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La circulation sera réduite à une voie et réglementée par un alternat, dans la rue Enez-Brug (VC 77), à hauteur du N° 19, soit par l'utilisation de signaux tricolores d'alternat KR11, soit par l'utilisation de panneaux B15/C18 et AK5/AK3, durant les travaux d'extension BT/FT, réalisés par l'entreprise TPES 10 route de Sainte-Croix 22200 GRACES, entre le lundi 17 mai 2021 et pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Une demi-chaussée sera utilisée pour les travaux visés à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- La distance entre les feux et/ou panneaux B15/C18 n'excédera pas 100 mètres.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par l'entreprise. TPES 10 route de Sainte-Croix 22200 GRACES.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Madame le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et affiché conformément à la réglementation.

Pour le Maire empêché
et par obligation,
l'Adjoint délégué.

Alice Simon.

Fait à PENVENAN, le 15 avril 2021

Le Maire,
Mme Denise PRUD'HOMM.



23/04/2021.

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

